



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Arrêté préfectoral n° 2025-1029 du 11 septembre 2025 autorisant des opérations de
destructions administratives de sangliers sur les communes de PORTE DE SAVOIE, CRUET,
ARBIN, CHIGNIN et MONTMELIAN**

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2024-1327 du 31 décembre 2024 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Vu la demande de Monsieur Sylvain TIOLLIER du 11 septembre 2025, Président des Vignerons de la Combe de Savoie,
- Vu l'accord le 12/09/2025 de l'administrateur de la fédération de chasse du secteur,
- Vu la présence d'une grosse population de sangliers pénétrants dans les parcelles malgré les moyens (clôture électrique) mis en œuvre afin de limiter les dégâts,

Vu la pression croissante des sangliers exercée sur les vignes à l'approche de la maturité des raisins,
Considérant que les vendanges de Mondeuse doivent se dérouler prochainement,
Considérant la perte d'une partie des récoltes en raison des conditions climatiques défavorables de fin août et début septembre,
Considérant l'importance des dommages signalés et l'impact économique sur les activités viticoles (vignes),
Considérant qu'il est nécessaire de réguler les populations de sangliers sur les communes de Cruet, d'Arbin, Chignin, Porte de Savoie et Montmélian, et notamment à proximité des parcelles concernées,
Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur David ANGERAND, lieutenant de louveterie, ou l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser des destructions de sangliers **à tir de nuit** sur les communes de Cruet, d'Arbin, Chignin, Porte de Savoie et Montmélian, et notamment près des exploitations viticoles.

L'opération pourra être renouvelée autant que nécessaire suivant l'importance des dégâts constatés, **jusqu'au 11 novembre 2025**.

Article 2.

Les destructions seront effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses. Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermiques sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires de Savoie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 3.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 4.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 5.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires de Savoie, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le chef du service départemental de l'OFB, Monsieur ou Mesdames les maires des communes concernées, Monsieur David ANGERAND, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des troupeaux,



Marion SIMON